

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
Commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
- Séance du 19 février 2018-
n° 2018-002

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Nombre de membres
- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 13
- absents ayant donné
pouvoir:2

Date de convocation :
14 février 2018
Date d'affichage :
14 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 19 février à 18 H 30, les membres composant le conseil municipal de la commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Patricia LEMOINE, Maire.

Étaient présents : MM Patricia LEMOINE, René SALACROUP, Tony PRUVOST, Marie-Françoise JACOB, Serge FONTAINE-GALLOIS, pierre PASTORINO, Michèle TABERLET, Karine VAUDESCAL, Corinne BISOGNO, Fabrice MARCILLY, Adrien BODROS

Absents ayant donné pouvoir MME Nicole ARETZ à Mme Marie-Françoise JACOB, Mr Philippe KOENING à Mr Tony PRUVOST

MR René SALACROUP est désigné secrétaire de séance,

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 et notamment ses articles L 153-21 et L 153-22 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération en date du 19 avril 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 juillet 2017 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Vu la délibération n° 2018/001 en date du 19 février 2018 modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux conclusions du Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal et d'une mention sur le site de la commune

Le plan Local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la Direction Départementale des Territoires à MELUN il sera affiché sur le site de la commune

En l'absence de SCOT, la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai de 1 mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Patricia LEMOINE,

Certifié exécutoire compte tenu de sa réception en sous-préfecture le
Et de son affichage le

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.